




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-532**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164109A-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : vendredi 29 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT D'ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ALSH
SIGNATURE D'AVENANTS**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT D'ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ALSH
SIGNATURE D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La politique Enfance Jeunesse s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours sous forme de subvention de fonctionnement auprès des gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les subventions ont été calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH" et de leurs projets.

Afin de poursuivre les actions proposées par les gestionnaires jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire de procéder au versement d'un complément de subventions pour le dernier trimestre 2019.

Ces subventions ont été validées en date du 2 octobre 2019.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que la somme de 66 900 € (soixante-six mille neuf cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire 422-6574-924 (1440) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventionnements en cours de 2019 correspondants ci-annexés.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.

DL.2019-532 - CONTRAT D'ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX
ALSH SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jean-Pierre BOUVET Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie
JOISSAINS Stéphane PAOLI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	Acomptes 2019	CM 25 NOVEMBRE
61462	PLANET JEUNES	F	ALSH CEJ	AV 3 DL.2019-123	35 850	50 100	39 000	3 450
	ADIS	F	SECTEURS JEUNES	AV 6 DL.2019-37	0	0	0	5 000
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH MAUREL CEJ	AV 4 DL.2019-37	51 200	83 000	71 000	10 700
		F	ALSH COUTERON CEJ		32 644	66 700	36 150	8 750
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV 4 DL.2019-37	41 000	60 800	58 700	8 800
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ	AV 4 DL.2019-37	38 400	69 350	73 700	11 850
		F	ALSH LES FLORALIES		14 600	60 600	65 950	7 150
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV 7 DL.2019-37	39 100	72 450	72 800	5 750
100571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSH H WALLON CEJ	AV 5 DL.2019-37	9 700	42 000	45 200	5 450
	Total				262 494	505 000	462 500	66 900
	LIGNE CEJ :1440							

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DL. 2019-123 - Conseil Municipal du 22 mars 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET
JEUNES »**

N° DE TIERS:61462

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes » dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Monsieur Nicolas GUIHOT , Président en exercice qui en a reçu l'habilitation le 16 mai 2018,
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 22 mars 2019, DL.2019-123 , la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 550 €** pour l'année 2019.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **12 800 €**

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **10 650 €**

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **3 450 €**

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **3 450 €** (trois mille quatre cent cinquante euros) :

ALSH : 3 450 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **42 450 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président
Nicolas GUIHOT

Pour la Commune,

Le Maire
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
« L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS
SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»
N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°6 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » ,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255,50 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL. 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **13 000 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **14 700 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-219 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **2 000 €**

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **9 500 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°5 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €** .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué au Centre socio-culturel une subvention complémentaire pour un montant de **5 000 €** pour l'activité d'un animateur de jeunes .

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **5 000 €** (cinq mille euros).

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **96 655,50 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018

AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN
N° de tiers : 9203

Il est établi un avenant n°4 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **128 656 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **52 900 €** .

Par délibération du 18 juillet 2019,DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **39 500 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €** .

ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **19 450 €** .

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **19 450 €** (dix neuf mille quatre cent cinquante euros) comme suit :

- ALSH MAUREL : **10 700 €**
- ALSH Couteron: **8 750 €**

b) Modalités de versement

Les versements de la subvention sont subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **242 706 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Ou par délégation l'élue déléguée,
en vertu de l'arrêté n°A 2018-
651 du 19 avril 2018

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n° 4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune », d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **93 077 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **27 500 €** .

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **16 000 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €** .

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **8 800 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **8 800 €** (huit mille huit cent euros) :

ALSH : 8 800 €

b) Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des agréments DDCCS à laquelle sera ajouté l'avis PMI pour les publics concernés.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **147 577 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire
Ou par délégation l'élue déléguée, en
vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19
avril 2018

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,
et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **119 227 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **57 050 €**

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **70 650 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €**.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°5 pour une subvention de fonctionnement de **18 800 €**.

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire au titre des ALSH pour un montant de **19 000 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

Le montant de ce concours financier est fixé à **19 000 €** (dix neuf mille euros) comme suit :

- ALSH Aix Sud : **11 850 €**
- ALSH Les Floralties : **7 150 €**

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **268 127 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018.

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL.2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »

N°TIERS : 9220

Il est établi un avenant n°7 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »
dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **69 500 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL. 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **18 000 €**

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **30 150 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-219 , la Direction de la Jeunesse Petite Enfance a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **1 500 €**

Par délibération du 28 juin 2019 , DL. 2019-298 , la Direction de la Citoyenneté et Proximité a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement de **3 000 €**

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **20 950 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°6 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €**.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de **5 750 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **5 750 €** (cinq mille sept cent cinquante euros) :

- ALSH : **5 750 €**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **151 050 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018

AVENANT N°5 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -
LOU CASTEU»
N° DE TIERS: 100571

Il est établi un avenant n°5 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu» dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représenté par son Président Monsieur Alexandre ROBITZER qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » , d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **81 391 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, DL. 2019-116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **8 500 €**.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **17 650 €** .

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour son ALSH de **15 100 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°4 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €** .

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire pour un montant de **5 450 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **5 450 €** (cinq mille quatre cent cinquante euros) :

ALSH : 5 450 €

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

Les versement seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention à partir de septembre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **130 291 €**.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018